



LE MINISTRE

NOTE CIRCULAIRE N° **N^o 00344** /MFP/CAB du 21 FEV 2020

**Objet : Candidature des fonctionnaires en service
à la Direction Générale des Douanes**

Depuis quelques temps, une pratique administrative a consisté à demander aux fonctionnaires candidats aux concours administratifs, en service à la Direction Générale des Douanes, de joindre à leur dossier de candidature une attestation délivrée par le Directeur Général. Cette exigence, non réglementaire viole le principe d'égalité, règle fondamentale du service public.

Dès lors, en vue préserver ce principe d'égalité et dans le cadre d'une stricte neutralité vis-à-vis des fonctionnaires candidats à des concours administratifs, l'attestation délivrée par le Directeur Général des Douanes n'est plus une pièce exigible au titre des dossiers de candidature.

J'attache du prix au respect de la présente prescription.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Oka K. Séraphin
Administrateur Général Civil